



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2024-017

Nomenclature télétransmission : 7.5.

**Objet :** Plantation de haies vers les jardins familiaux et vers le bassin des quatre vents –  
Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du programme « bocages et paysages 2024 »

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'environnement et à l'aménagement paysager.

**CONSIDERANT:**

- le projet de plantation de haies ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, Programme bocages et paysages 2024 ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet de plantation de haies pour un montant prévisionnel de 2 204,27 € HT.

**ARTICLE 2 :** Le concours financier de la Région Bourgogne Franche Comté est sollicité au titre du programme « bocages et paysages 2024 » pour un montant de 1 322,56 €.

**ARTICLE 3 :** Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional BFC	Sollicitée	2 204,27 € HT	60 %	1 322,56 €
Association des jardiniers	Sollicitée	2 204,27 € HT	9,07 %	200,00 €
<b>Total des aides</b>		<b>2 204,27 €</b>	<b>69,07 %</b>	<b>1 522,56 €</b>
Autofinancement		2 204,27 €	30,93 %	681,71 € HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget de la commune.

.../...

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 25 juin 2024

**Le Maire,  
Philippe BELLEVILLE**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Belleville", written over a large, stylized oval shape.

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :